



DOSSIER Ad'AP

Agenda d'Accessibilité Programmée

CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Dossier N° : 11500392-001.1






Date : 02/06/2020








Table des matières

PRESENTATION.....	3
DESCRIPTION DES ETABLISSEMENTS	4
ETAT DES LIEUX - BILAN DE CONFORMITE DES BATIMENTS 2 et 2 bis.....	4
BILAN DES TRAVAUX REALISES DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS 2 et 2 bis.....	5
STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE.....	6
LISTE DES DEROGATIONS.....	6
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ACCESSIBILITE	7
Chambres des métiers	7

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

- Tous** : Accessibilité non respectée quel que soit le handicap
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil
 -  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes
 -  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes
 -  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes
 -  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :

- 
-  : Accessibilité réglementaire
 -  : Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage
 -  : Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance
 -  : Inaccessible

Notation de la difficulté de réalisation

-  Faible  Moyenne  Importante

PRESENTATION

Ce dossier a été établi à la demande de M. BIBE par Apave pour répondre aux exigences de l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation.
Il comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) établi par M. BIBE sur le document CERFA n° 15246_01

Le site est composé de :

- du bâtiment 1 « Chambre de Métiers et de l'Artisanat »
- des bâtiments B2 et B2 bis du FTJ
- des bâtiments B3 à B7 du CFA

Le site construit dans les années soixante se trouve confronté aujourd'hui à un certain nombre de problèmes :

- ⇒ Inadéquation des locaux aux besoins actuels
- ⇒ Problèmes de non conformités réglementaires sécurité avec mise en demeure du SDIS de réaliser des travaux
- ⇒ Problèmes de non conformités accessibilités handicapés avec un besoin d'investissement très important.

En cours de l'élaboration de l'ADAP, le gouvernement dans sa volonté politique de valorisation de l'artisanat a décidé la rénovation des certains CFA et notamment celui d'Agen.

La décision politique actée, le dossier ADAP est amendé et finalisé pour dépôt.

Le présent document prend en compte les ajustements nécessaires suivant :

- ⇒ Projet de reconstruction du CFA « Bâtiments B3 à B7 » acté par le conseil d'administration en
- ⇒ Destruction et reconstruction du bâtiment 1 « Chambre de Métiers et de l'Artisanat » intégré dans le nouveau projet du CFA
- ⇒ Les travaux réalisés dans les bâtiments 2 et 2 bis (FJT) suite à la mise en demeure du SDIS 47

Les rapports d'accessibilités élaborés par l'APAVE sont amendés des travaux rendus caduques du fait de la reconstruction du CFA et la prise en compte des travaux réalisés par le FJT.

Des dérogations sont proposées et correspondent à l'impossibilité pour le FTJ de réaliser les travaux pour des motifs techniques et économiques.




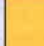


























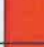



Au regard des mutations en cours sur le site, un calendrier de travaux pour la mise en accessibilité de l'ensemble du site est établi sur 9 ans et 6 ans pour le FTJ

Durée de l'agenda d'accessibilité programmée proposée : 6 an(s) et 9 an(s)










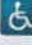
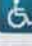





DESCRIPTION DES ETABLISSEMENTS

2 impasse Morere – 47004 AGEN							
ERP ou IOP	Classement		Surface bâtie (m2)	Nbre niveaux	Effectif	Diagnostic accessibilité (Référence du document)	Commentaires
	Cat.	Type					
Bâtiment 1	3ème	R, L, W				Rapport APAVE R8917935 du 16/11/2015	Sans objet, détruit suivant nouveau PC à déposer
Bâtiment 2	4ème	R, L,N				Rapport APAVE R8917937 du 16/11/2015	Voir PC N°4700118A0051 du 14/09/2018
Bâtiment 2 bis	5ème	X, 2ème famille				Rapport APAVE R8917937 du 16/11/2015	Voir PC N°4700118A0051 du 14/09/2018
Bâtiment 3	5ème	R, L, W				Rapport APAVE R8917940 du 12/11/2015	Sans objet, détruit suivant nouveau PC à déposer
Bâtiment 4	5ème	R				Rapport APAVE R8917941 du 11/11/2015	Sans objet, détruit suivant nouveau PC à déposer
Bâtiment 5	5ème	R				Rapport APAVE R8917944 du 11/11/2015	Détruit suivant nouveau PC à déposer
Bâtiment 6	5ème	R, N				Rapport APAVE R8917948 du 11/11/2015	Détruit suivant nouveau PC à déposer
Bâtiment 7	5ème	R, W				Rapport APAVE R8917951 du 12/11/2015	Détruit suivant nouveau PC à déposer

ETAT DES LIEUX - BILAN DE CONFORMITE DES BATIMENTS 2 et 2 bis

Bâtiments 2 et 2 bis								
Constats	Handicap				Difficulté d'accès	Difficulté de réalisation	coût	Année de réalisation
Chem. extérieurs caractéristiques							18 310,00 €	
Chem. extérieurs équipements							7 340,00 €	
Accès et Accueil							910,00 €	
Escaliers							7 790,00 €	
Ascenseurs							156 000,00 €	
Locaux standards							5 910,00 €	
Chambres adaptées							78 390,00 €	
Sanitaires							3 600,00 €	
Douches							3 800,00 €	

BILAN DES TRAVAUX REALISES DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS 2 et 2 bis

Bâtiments 2 et 2 bis						
Constats	Handicap			coût	réalisation	Commentaires
Chem. extérieurs caractéristiques				18310,00	0 %	Les accès aux bâtiments seront réalisés et le cheminement extérieur aménagé dans le cadre du projet de restructuration global du site
Chem. extérieurs équipements				7340,00		
Accès et Accueil				910,00		
Escaliers				7790,00	0%	Projet dépôt Pc suite mise en demeure du SDIS
Ascenseurs				156000,00	0%	Demande de dérogation
Locaux standards				5910,00	0%	Demande de dérogation
Chambres adaptées				78390,00		Demande de dérogation avec réalisation de 2 chambres PMR au RDC
Sanitaires				3600,00	0%	
Douches				3800,00	0%	Demande de dérogation pour aménagement de 2 chambres PMR au RDC du bâtiment 2 bis

STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE

La stratégie de mise en accessibilité dans le choix et la planification des actions prend en compte les priorités suivantes :

- Traiter les actions nécessaires à l'accessibilité aux bâtiments
- Permettre d'accéder de circuler et de recevoir les informations des prestations essentielles à l'intérieur des bâtiments
- Prendre en compte les différentes catégories d'handicap
- La priorité a été donnée aux ERP les plus fréquentés, en privilégiant les travaux réalisables rapidement.
- Les handicaps visuels et auditifs ont été traités en priorité

De façon pragmatique, les bâtiments devant faire l'objet de destruction dans le cadre du permis de construire à venir n'ont pas été intégrés dans l'ADAP de même que les travaux d'aménagements extérieurs qui en résultent.

Pour la période transitoire avant fin réalisation de l'ensemble des travaux, le Maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires pour assurer l'accessibilité des personnes par les aménagements et les moyens humains adaptés suivant le programme de reconstruction à arrêter.

LISTE DES DEROGATIONS

Bâtiment	Dérogation
Bâtiment 1	Sans objet
Bâtiment 2	oui
Bâtiment 3	Sans objet
Bâtiment 4	Sans objet
Bâtiment 5	Sans objet
Bâtiment 6	Sans objet
Bâtiment 7	Sans objet

Bâtiment 2:

Pour le bâtiment 2, les dérogations suivantes ont été déposées:

⇒ Absence d'ascenseurs

Cette dérogation se justifie pour des raisons techniques de créations de gaines d'ascenseurs d'une part et d'autre part pour une disproportion entre le coût des travaux et le service rendu.

Il faut également noter qu'un tel investissement mettra économiquement en péril la structure et ne permettra pas de maintenir un loyer social.

Aussi, le partie a été pris par le Maître d'ouvrage de réaliser au RDC, 2 chambres PMR.

Il convient également de signaler que le Maître d'ouvrage possède d'autres sites intégralement accessibles.

⇒ Absence de chambres PMR aux étages

En raison de l'impossibilité technico-économique à réaliser des ascenseurs.

⇒ Absence de boucle magnétique

Une demande de dérogation est formulée pour ne pas installer de boucle magnétique.

En effet l'absence de guichet et le contact direct avec le public accueilli permettent d'adapter l'élocution aux personnes accueillies.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ACCESSIBILITE

1- Chambres des métiers

L'élaboration du planning des travaux de mise en accessibilité de la chambre des métiers n'a pas été possible du fait de l'absence de décision de l'autorité durant la période de l'ADAP.

En effet, durant cette période, la volonté politique de doter les apprentis du 47 d'infrastructures plus adaptées a été envisagée avec une procédure de prise décisionnelle finale longue.

Finalement, le projet de restructuration de la chambre des métiers a fait l'objet d'une délibération lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 Juin 2018 validant le projet. (Voir délibération en annexe).

Suite à cette délibération, un assistant Maître d'ouvrage (AMO) a été désigné en la personne de la SEM 47 et un appel à candidature à Maîtrise d'œuvre a été lancé cette année 2019.

De ce fait, un permis de construire sera déposé dans ce cadre avec un planning de travaux par la Maîtrise d'œuvre.

2- FJT

Pour le FJT hormis les travaux d'aménagement de 2 chambres PMR, une autorisation de travaux a été déposée pour des travaux suite à la mise en demeure du SDIS.

Conclusion :

Suite à la décision de restructuration du site de la chambre des métiers 47, un permis de construire sera déposé et ce permis fera office d'ADAP.

Pour le FJT, une autorisation de travaux est en cours.

La période de dépôt des ADAP ayant expirée, les permis de construire et les autorisations font lieu de dossiers ADAP en prenant en compte les problématiques d'accessibilité.

Pour le FJT, il conviendra d'y inclure les demandes de dérogations pour validation par l'autorité.

Tout en comprenant la volonté de ne pas faire de gros travaux, nous rappelons qu'il incombe aux Maîtres d'ouvrages de prendre les mesures transitoires en vue d'assurer l'accessibilité du site en attendant les différents chantiers prévus.

ANNEXES

ESTIMATION DES TRAVAUX



DOSSIER Ad'AP

Agenda d'Accessibilité Programmée

CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Dossier N° : 11500392-001.1






Date : 02/06/2020








Table des matières

PRESENTATION	3
DESCRIPTION DES ETABLISSEMENTS	4
ETAT DES LIEUX - BILAN DE CONFORMITE DES BATIMENTS 2 et 2 bis	4
BILAN DES TRAVAUX REALISES DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS 2 et 2 bis.....	5
STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE.....	6
LISTE DES DEROGATIONS.....	6
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ACCESSIBILITE	7
Chambres des métiers	7

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

- Tous** : Accessibilité non respectée quel que soit le handicap
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil
 -  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes
 -  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes
 -  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes
 -  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :

-   : Accessibilité réglementaire
-  : Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage
-  : Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance
-  : Inaccessible

□

Notation de la difficulté de réalisation



Faible



Moyenne



Importante

PRESENTATION

Ce dossier a été établi à la demande de M. BIBE par Apave pour répondre aux exigences de l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation.

Il comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) établi par M. BIBE sur le document CERFA n° 15246_01

Le site est composé de :

- du bâtiment 1 « Chambre de Métiers et de l'Artisanat »
- des bâtiments B2 et B2 bis du FTJ
- des bâtiments B3 à B7 du CFA

Le site construit dans les années soixante se trouve confronté aujourd'hui à un certains nombre de problèmes :

- ⇒ Inadéquation des locaux aux besoins actuels
- ⇒ Problèmes de non conformités réglementaires sécurité avec mise en demeure du SDIS de réaliser des travaux
- ⇒ Problèmes de non conformités accessibilités handicapés avec un besoin d'investissement très important.

En cours de l'élaboration de l'ADAP, le gouvernement dans sa volonté politique de valorisation de l'artisanat a décidé la rénovation des certains CFA et notamment celui d'Agen.

La décision politique actée, le dossier ADAP est amendé et finalisé pour dépôt.

Le présent document prend en compte les ajustements nécessaires suivant :

- ⇒ Projet de reconstruction du CFA « Bâtiments B3 à B7 » acté par le conseil d'administration en
- ⇒ Destruction et reconstruction du bâtiment 1 « Chambre de Métiers et de l'Artisanat » intégré dans le nouveau projet du CFA
- ⇒ Les travaux réalisés dans les bâtiments 2 et 2 bis (FJT) suite à la mise en demeure du SDIS 47

Les rapports d'accessibilités élaborés par l'APAVE sont amendés des travaux rendus caduques du fait de la reconstruction du CFA et la prise en compte des travaux réalisés par le FJT.

Des dérogations sont proposées et correspondent à l'impossibilité pour le FTJ de réaliser les travaux pour des motifs techniques et économiques.
















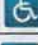





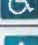



Au regard des mutations en cours sur le site, un calendrier de travaux pour la mise en accessibilité de l'ensemble du site est établi sur 9 ans et 6 ans pour le FTJ

Durée de l'agenda d'accessibilité programmée proposée : 6 an(s) et 9 an(s)













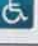



DESCRIPTION DES ETABLISSEMENTS

2 impasse Morere – 47004 AGEN							
ERP ou IOP	Classement		Surface bâtie (m2)	Nbre niveaux	Effectif	Diagnostic accessibilité (Référence du document)	Commentaires
	Cat.	Type					
Bâtiment 1	3ème	R, L, W				Rapport APAVE R8917935 du 16/11/2015	Sans objet, détruit suivant nouveau PC à déposer
Bâtiment 2	4ème	R, L,N				Rapport APAVE R8917937 du 16/11/2015	Voir PC N°4700118A0051 du 14/09/2018
Bâtiment 2 bis	5ème	X, 2ème famille				Rapport APAVE R8917937 du 16/11/2015	Voir PC N°4700118A0051 du 14/09/2018
Bâtiment 3	5ème	R, L, W				Rapport APAVE R8917940 du 12/11/2015	Sans objet, détruit suivant nouveau PC à déposer
Bâtiment 4	5ème	R				Rapport APAVE R8917941 du 11/11/2015	Sans objet, détruit suivant nouveau PC à déposer
Bâtiment 5	5ème	R				Rapport APAVE R8917944 du 11/11/2015	Détruit suivant nouveau PC à déposer
Bâtiment 6	5ème	R, N				Rapport APAVE R8917948 du 11/11/2015	Détruit suivant nouveau PC à déposer
Bâtiment 7	5ème	R, W				Rapport APAVE R8917951 du 12/11/2015	Détruit suivant nouveau PC à déposer

ETAT DES LIEUX - BILAN DE CONFORMITE DES BATIMENTS 2 et 2 bis

Bâtiments 2 et 2 bis							
Constats	Handicap			Difficulté d'accès	Difficulté de réalisation	coût	Année de réalisation
Chem. extérieurs caractéristiques						18 310,00 €	
Chem. extérieurs équipements						7 340,00 €	
Accès et Accueil						910,00 €	
Escaliers						7 790,00 €	
Ascenseurs						156 000,00 €	
Locaux standards						5 910,00 €	
Chambres adaptées						78 390,00 €	
Sanitaires						3 600,00 €	
Douches						3 800,00 €	

BILAN DES TRAVAUX REALISES DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS 2 et 2 bis

Bâtiments 2 et 2 bis						
Constats	Handicap			coût	réalisation	Commentaires
Chem. extérieurs caractéristiques				18310,00	0 %	Les accès aux bâtiments seront réalisés et le cheminement extérieur aménagé dans le cadre du projet de restructuration global du site
Chem. extérieurs équipements				7340,00		
Accès et Accueil				910,00		
Escaliers				7790,00	0%	Projet dépôt Pc suite mise en demeure du SDIS
Ascenseurs				156000,00	0%	Demande de dérogation
Locaux standards				5910,00	0%	Demande de dérogation
Chambres adaptées				78390,00		Demande de dérogation avec réalisation de 2 chambres PMR au RDC
Sanitaires				3600,00	0%	
Douches				3800,00	0%	Demande de dérogation pour aménagement de 2 chambres PMR au RDC du bâtiment 2 bis

STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE

La stratégie de mise en accessibilité dans le choix et la planification des actions prend en compte les priorités suivantes :

- Traiter les actions nécessaires à l'accessibilité aux bâtiments
- Permettre d'accéder de circuler et de recevoir les informations des prestations essentielles à l'intérieur des bâtiments
- Prendre en compte les différentes catégories d'handicap
- La priorité a été donnée aux ERP les plus fréquentés, en privilégiant les travaux réalisables rapidement.
- Les handicaps visuels et auditifs ont été traités en priorité

De façon pragmatique, les bâtiments devant faire l'objet de destruction dans le cadre du permis de construire à venir n'ont pas été intégrés dans l'ADAP de même que les travaux d'aménagements extérieurs qui en résultent.

Pour la période transitoire avant fin réalisation de l'ensemble des travaux, le Maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires pour assurer l'accessibilité des personnes par les aménagements et les moyens humains adaptés suivant le programme de reconstruction à arrêter.

LISTE DES DEROGATIONS

Bâtiment	Dérogation
Bâtiment 1	Sans objet
Bâtiment 2	oui
Bâtiment 3	Sans objet
Bâtiment 4	Sans objet
Bâtiment 5	Sans objet
Bâtiment 6	Sans objet
Bâtiment 7	Sans objet

Bâtiment 2:

Pour le bâtiment 2, les dérogations suivantes ont été déposées:

⇒ Absence d'ascenseurs

Cette dérogation se justifie pour des raisons techniques de créations de gaines d'ascenseurs d'une part et d'autre part pour une disproportion entre le coût des travaux et le service rendu.

Il faut également noter qu'un tel investissement mettra économiquement en péril la structure et ne permettra pas de maintenir un loyer social.

Aussi, le partie a été pris par le Maître d'ouvrage de réaliser au RDC, 2 chambres PMR.

Il convient également de signaler que le Maître d'ouvrage possède d'autres sites intégralement accessibles.

⇒ Absence de chambres PMR aux étages

En raison de l'impossibilité technico-économique à réaliser des ascenseurs.

⇒ Absence de boucle magnétique

Une demande de dérogation est formulée pour ne pas installer de boucle magnétique.

En effet l'absence de guichet et le contact direct avec le public accueilli permettent d'adapter l'élocution aux personnes accueillies.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ACCESSIBILITE

1- Chambres des métiers

L'élaboration du planning des travaux de mise en accessibilité de la chambre des métiers n'a pas été possible du fait de l'absence de décision de l'autorité durant la période de l'ADAP.

En effet, durant cette période, la volonté politique de doter les apprentis du 47 d'infrastructures plus adaptées a été envisagée avec une procédure de prise décisionnelle finale longue.

Finalement, le projet de restructuration de la chambre des métiers a fait l'objet d'une délibération lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 Juin 2018 validant le projet. (Voir délibération en annexe).

Suite à cette délibération, un assistant Maître d'ouvrage (AMO) a été désigné en la personne de la SEM 47 et un appel à candidature à Maîtrise d'œuvre a été lancé cette année 2019.

De ce fait, un permis de construire sera déposé dans ce cadre avec un planning de travaux par la Maîtrise d'œuvre.

2- FJT

Pour le FJT hormis les travaux d'aménagement de 2 chambres PMR, une autorisation de travaux a été déposée pour des travaux suite à la mise en demeure du SDIS.

Conclusion :

Suite à la décision de restructuration du site de la chambre des métiers 47, un permis de construire sera déposé et ce permis fera office d'ADAP.

Pour le FJT, une autorisation de travaux est en cours.

La période de dépôt des ADAP ayant expirée, les permis de construire et les autorisations font lieu de dossiers ADAP en prenant en compte les problématiques d'accessibilité.

Pour le FJT, il conviendra d'y inclure les demandes de dérogations pour validation par l'autorité.

Tout en comprenant la volonté de ne pas faire de gros travaux, nous rappelons qu'il incombe aux Maîtres d'ouvrages de prendre les mesures transitoires en vue d'assurer l'accessibilité du site en attendant les différents chantiers prévus.

ANNEXES

ESTIMATION DES TRAVAUX

ESTIMATION DES TRAVAUX Bâtiment B3

	2017	2018	2019	2020
B1/1 : ACCES DIFFERENTS NIVEAUX BAT 1 ET 3				
B3/1 : ACCES ENTREE PRINCIPALE				280800
B3/2:ACCES ENTREE PRINCIPALE		8000		
B3/2 : ESCALIER-F5	864,00 €			
B3/1 : ACCES ENTREE PRESSING				1 200,00 €
B3/1 : ACCES ESPACE MECANIQUE	450,00 €			450,00 €
B3/1 : ESCALIER	156,00 €			
B3/2 : ESCALIER	216,00 €			
B3/3 :ESCALIER	432,00 €			
B3/4 : ESCALIER	500,00 €			
B3/1 : ESCALIER-F5			1 248,00 €	
B3/3 :ESCALIER-F5		6 000,00 €		
B3/4 : ESCALIER-F5				1 920,00 €
B3/1 : SALLE DES PROFESSEURS				2 000,00 €
B3/1 : BUREAUX 1ER ETAGE				4 680,00 €
B3/1 : SALLES DE CLASSES 3 NIVEAUX				30 000,00 €
B3/1 : ATELIERS MECANIQUE		2 400,00 €		
B3/2 : ATELIERS MECANIQUE				
B3/1 : SANITAIRES RDC			7 200,00 €	
B3/1 : SANITAIRES NIVEAUX			5 000,00 €	
			15 000,00 €	
Total Bâtiment 3 avec les ascenseurs	2 618,00 €	16 400,00 €	28 448,00 €	321 050,00 €

Suite aux projets de reconstruction du site avec dépôt d'un PC, les bâtiments B3 à B7 seront refaits. Aussi, une dérogation pour ne pas réaliser les travaux de mise en conformité identifiés.

ESTIMATION DES TRAVAUX BATIMENT B4

	2017	2018	2019	2020
B4/1 : ENTREE VIE SCOLAIRE				1 680,00 €
B4/2 : ENTREE VIE SCOLAIRE		480,00 €		
B4/1 : CIRCULATIONS EXTERIEURES ETAGE	156,00 €			
B4/1 : ACCES ATELIER ESTHETIQUE	384,00 €			
B4/2 : ACCES ATELIER ESTHETIQUE	780,00 €			
B4/1 : ACCUEIL VIE SCOLAIRE		600,00 €		
B4/1 : HALL D'ACCUEIL VIE SCOLAIRE	360,00 €			
B4/1 : CIRCULATIONS INTERIEURES ETAGE	360,00 €			
B4/1 : ESCALIER	108,00 €			
B4/2 : ESCALIER	156,00 €			
B4/3 : ESCALIER	324,00 €			
B4/4 : ESCALIER	700,00 €			
B4/6 : ESCALIER			1 200,00 €	
B4/1 : SANITAIRE GARCON ATELIER BOULANGERIE			360,00 €	
B4/2 : SANITAIRE FILLE ATELIER BOULANGERIE	108,00 €			
B4/1 : SANITAIRE ETAGE	324,00 €			
B4/1 : SANITAIRE ATELIER PATISSERIE	216,00 €			
B4/5 : ESCALIER		1 440,00 €		
Total Bâtiment 4	3 976,00 €	2 520,00 €	1 560,00 €	1 680,00 €
				9 736,00 €

ESTIMATION DES TRAVAUX BATIMENT B5

	2017	2018	2019	2020
B5/1 : ENTREE			1 920,00 €	1 920,00 €
B5/1 : CIRCULATION INTERIEURES				600,00 €
B5/1 : SANITAIRES	108,00 €			
B5/2 : SANITAIRES				108,00 €
Total Bâtiment 5	108,00 €		1 920,00 €	2 520,00 €
				4 548,00 €

ESTIMATION DES TRAVAUX BATIMENT B7

	2017	2018	2019	2020
B7/1: CHEMINEMENTS EXTERIEURS	1 536,00 €			
B7/1 : PORTE D'ENTREE			3 600,00 €	
B7/2 :PORTE D'ENTREE	408,00 €			
B7/1 : BUREAU D'ACCUEIL	600,00 €			
B7/1 : SANITAIRE			5 880,00 €	
Total Bâtiment 7	2 544,00 €	- €	9 480,00 €	- €
				12 024,00 €

ESTIMATION DES TRAVAUX BATIMENT B6

	2017	2018	2019	2020
B6/1 : PORTE INTERIEURE				204,00 €
B6/2 : PORTE INTERIEURE				720,00 €
B6/1 : ESCALIER				156,00 €
B6/2 : ESCALIER				162,00 €
B6/3 : ESCALIER				1 404,00 €
B6/4 : ESCALIER				216,00 €
B6/1 : SANITAIRES				708,00 €
B6/2 : SANITAIRES				108,00 €
B6/3 : SANITAIRES				108,00 €
B6/4 : SANITAIRES				108,00 €
Total Bâtiment 6	- €	- €	- €	3 894,00 €



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Dordogne - Gironde
Lot-et-Garonne

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne

Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018

Délibération relative à l'apport financier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne au projet de rénovation du CFA de la CMAI-Délégation Lot-et-Garonne

Sur proposition du Bureau du 24 mai 2018

- Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale-Délégation Lot-et-Garonne ayant entrepris une opération de réhabilitation/rénovation du Centre de Formation d'Apprentis La Palme sis 2 Impasse Morère à Agen.
- Considérant que le projet de réhabilitation/rénovation du Centre de Formation d'Apprentis La Palme implanté sur la commune d'Agen, représente un coût total estimé à 13 899 190 d'euros.
- Considérant que ce projet de réhabilitation/rénovation du CFA La Palme est susceptible de faire l'objet de soutiens financiers possibles tant de la part de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département du Lot-et-Garonne, de l'agglomération d'Agen et d'autres partenaires mais également une quote-part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne.
- Considérant que la décision de Bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne du 24 mai 2018 a en effet, accordé un apport financier sous réserve que la contribution de la CMAI 24,33,47 n'excède pas 10% du projet soit un montant maximal de 1 400 000 euros.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Dordogne - Gironde
Lot-et-Garonne

- Décident afin de formaliser la décision de Bureau du 24 mai 2018, d'approuver un versement d'un apport financier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale-Délégation Lot-et-Garonne sous réserve que la contribution de la CMAI n'excède pas 10% du projet soit un montant maximal de 1 400 000 euros.
- Autorisent la Présidente de la CMAI 24,33,47, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Bordeaux, le 26 juin 2018

La Présidente :

Nathalie LAPORTE